

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' RENOVATION DES  
ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN  
SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 11 VOIRIE RESEAUX  
DIVERS (AVENANT DE REGULARISATION)**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1<sup>o</sup> du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2021-162 du 12 juillet 2021 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter et supprimer des prestations,

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'un avenant n°1 au marché de rénovation des écoles maternelle et élémentaire Font Chevalier lot 11 avec la société RHONE ALPES TP sise PAE de Marenton - Rue du Dr Reybard 07100 ANNONAY pour un montant en moins-value de 4 254.17 € HT, soit 5 105.00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc : 93 509.76 € TTC.

**Article 2**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 01 décembre 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :